

**ARRETE**

**26<sup>ème</sup> Cyclo-Cross UFOLEP**  
**Réglementation Circulation**  
**sur la Route de la Bretonnerie**  
**et le Chemin Rural dit de la Bérangerie**

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code du Sport  
VU l'organisation par la Section Cyclo-V.T.T.-Pédestre, de  
l'Union Sportive d'OUZOUER-SUR-TREZEE, le Samedi 03 janvier 2026, du  
26<sup>ème</sup> Cyclo-Cross UFOLEP et le dossier inhérent,  
VU les avis recueillis auprès des services de l'Etat et des Collectivités  
concernées,  
Vu l'attestation d'assurance produite par l'organisateur  
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles  
dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques  
et à l'intérieur de l'agglomération,

N° 114/25

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison de l'organisation du 26<sup>ème</sup> Cyclo-Cross  
UFOLEP par la Section Cyclo-VTT-Pédestre, le Samedi 03 janvier 2026, la  
circulation sera interdite Route de la Bretonnerie, Chemin Rural dit de la  
Bérangerie et Chemin Rural dit de Rochefort, de 13 h 30 à 16 h 30, sauf pour les  
riverains qui devront se conformer aux instructions des organisateurs.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation seront posés aux extrémités  
de chaque voie.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des  
procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- Monsieur le Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR  
TREZEE,
- Monsieur le Président de la Section Cyclo – VTT - Pédestre de l'Union Sportive  
d'OUZOUER SUR TREZEE,

*Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 18 novembre 2025.*

*Le Maire,  
Denis GERVAIS*

